



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°119/2023

**OBJET : Zone de livraison, devant le restaurant Fratellini, 126 avenue Aristide Briand.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023,

Considérant la demande de Monsieur Luigi Esposito gérant du restaurant Fratellini sis 126 avenue Aristide Briand, de créer une zone de livraison afin de faciliter le déchargement des camions de livraison,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une zone de livraison sera créée devant le restaurant Fratellini, 126 avenue Aristide Briand afin de faciliter le déchargement des camions de livraison.

**Article 2 :** La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services compétents.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

**Article 4 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 25 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.